

RSA : CONDITIONS APPLICABLES AUX RESSORTISSANTS DES PAYS ETATS TIERS (PAYS ÉTRANGERS HORS ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET SUISSE)



Pour bénéficier du RSA, vous devez remplir des conditions de droit au séjour qui varient selon votre nationalité

IL FAUT ÊTRE EN SITUATION RÉGULIÈRE DE SÉJOUR ET :



EXCEPTION : 1 SEUL TITRE DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER EN COURS DE VALIDITÉ EST SUFFISANT POUR :

- ▶ Être titulaire depuis 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler
OU
- ▶ Être titulaire d'une carte de résident



- ▶ les Algériens titulaires d'un certificat de résidence
- ▶ Les personnes avec le statut de réfugié.
- ▶ Les personnes sous protection subsidiaire.
- ▶ Les apatrides.
- ▶ Les personnes étrangères éligibles au RSA majoré (en particulier isolées avec enfants de - de 3 ans)



POUR LE COUPLE : LA CONDITION DE TITRE DE SÉJOUR EST AUSSI OPPOSABLE AU CONJOINT ÉTRANGER. SI UN SEUL DES CONJOINTS REMPLIT LA CONDITION DE DROIT AU SÉJOUR, LE DROIT RSA NE SERA VERSÉ QUE POUR LUI.



LES CONDITIONS DE DROIT AU SÉJOUR SONT VÉRIFIÉES RÉGULIÈREMENT PAR LA CAF ET LA MSA. SI CES CONDITIONS NE SONT PLUS REMPLIES, VOTRE DROIT AU RSA SE CLÔTURERA.

ATTENTION, PENSEZ À ANTICIPER VOTRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

RÉFÉRENCES :

- ▶ Code de l'action sociale et des familles (CASF): L262-4 ; L262-5.

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr